

Secrétariat Général du gouvernement

Direction de l'enseignement
de la Nouvelle-Calédonie
19 Avenue du Maréchal Foch
BP M2- 98849 Nouméa Cedex

Mél : denc@gouv.nc
Tél. : 23.96.00 - Fax : 26.21.45

N° CS21-3700- **12168** /DENC

Nouméa, le 10 février 2021

Le directeur

à

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs des
écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques,
s/c de mesdames les inspectrices, messieurs les inspecteurs
de l'enseignement primaire,

LETTRE DE RENTREE 2021

A l'occasion de cette nouvelle rentrée, la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie vous adresse ses meilleurs vœux.

Cette présente lettre a pour objectif de vous apporter les informations essentielles qui vous permettront de comprendre et de mettre en œuvre la délibération n°127 du 13 janvier 2021 qui organise l'enseignement du premier degré et définit le socle commun de connaissances de compétences et de valeurs ainsi que les programmes d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie.

En ce qui concerne les programmes et les outils de mise en œuvre.

Les nouveaux programmes d'enseignement correspondent à ceux que vous avez expérimentés depuis deux années même s'ils ont été complétés par de nouveaux éléments (modifications en histoire-géographie ; précisions de notions relatives à l'égalité entre les filles et les garçons en droit, devoir et dignité ; développement durable ; ouverture des éléments fondamentaux de la culture kanak à l'ensemble des cultures présentes en NC ; précision des programmes de maternelle ; ajouts sur la prise en compte des rythmes biologiques à l'école ; gestion des innovations pédagogiques et éducatives...). L'année 2021 doit donc être considérée comme une année de transition et de prise en compte de ces évolutions.

L'ensemble des modifications est précisé dans un vadémécum qui est à votre disposition sur le site de la DENC¹.

Outre le vadémécum, deux outils essentiels vous sont destinés :

- les repères de progressivité, de la maternelle au CM2, également disponibles sur le site de la DENC, vous permettront d'articuler le socle et les programmes afin de faciliter la programmation des apprentissages de vos élèves.

¹ <https://denc.gouv.nc/reforme-de-lenseignement-primaire-2021>

- le Livret Scolaire Unique, développé en version numérique, vous permettra de programmer les enseignements, d'évaluer les élèves et de communiquer avec les familles. Il sera mis en œuvre à partir du deuxième trimestre, progressivement, dans l'ensemble des écoles publiques et privées. Au cours du premier trimestre il sera testé par des écoles pilotes identifiées dans chaque circonscription. Dans l'attente de sa pleine mise en œuvre, l'ensemble des outils que vous avez utilisés jusqu'alors demeure adapté, notamment les documents à destination des parents pour l'évaluation des élèves. Pour ce qui concerne la maternelle, le LSU ne sera disponible qu'à la rentrée 2022. Dès la rentrée 2021, un document de synthèse des acquis de fin de cycle 1 est proposé.

Le développement des repères de progressivité et du LSU vise à simplifier votre travail de préparation et d'évaluation, afin de vous permettre de consacrer plus de temps à l'essentiel : la pédagogie et la tenue de la classe. Ces outils constituent des bases non exhaustives et non prescriptives, vous conservez toute votre liberté pédagogique, dans le respect des programmes votés.

En ce qui concerne l'organisation de l'enseignement du premier degré.

L'organisation fixée par la délibération n°127 maintient globalement le fonctionnement que nous connaissions jusqu'ici notamment en ce qui concerne les temps de concertation pédagogique.

Cependant elle institue deux nouvelles instances : les conseils d'école et les conseils « écoles/collèges ».

Les conseils d'école, instances privilégiées de consultation entre tous les partenaires de l'école, seront à mettre en œuvre progressivement au cours des deux prochaines années au rythme d'un conseil au moins par école ou groupe d'écoles au cours de l'année 2021, puis de trois conseils annuels à partir de l'année 2022.

En complément de l'institution des conseils d'école, une circulaire présentant des éléments et modalités permettant de favoriser un partenariat efficace avec les parents d'élèves vous sera prochainement adressée.

Les conseils « écoles-collèges », basés sur la constitution de réseaux d'établissements, sont instaurés, quant à eux, pour favoriser la continuité inter-degré.

Au-delà de l'instauration de ces nouvelles instances, j'attire votre attention sur l'esprit général du texte. Dans son ensemble, ce dernier accorde plus de souplesse et d'autonomie aux écoles et aux équipes pour développer des initiatives pédagogiques et éducatives.

La direction de l'enseignement souhaite vous confier plus d'autonomie et de responsabilités afin de garantir que votre enseignement sera le plus adapté à la réalité de l'environnement de vos écoles.

Vous pourrez compter sur l'implication des inspecteurs et des conseillers pédagogiques de la DENC pour vous accompagner dans l'appropriation et la mise en œuvre de cette réforme.

Je vous remercie pour votre implication au service du bien-être et de la réussite de tous vos élèves.

Le directeur de l'enseignement
de la Nouvelle-Calédonie

Romain CAPRON

